



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 03/02/2022

#COVID-19

Point de situation sanitaire

Le taux d'incidence de 3 757,5 pour 100 000 habitants atteint un plateau dans le département au 30 janvier 2022. En comparaison, le Grand Est est à un taux d'incidence de 3 541,1 pour 100 000 habitants légèrement supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 3 459,6 pour 100 000 habitants. Le nombre de patients hospitalisés en réanimation est stable depuis plusieurs semaines, alors que les hospitalisations sont en hausse, ce qui confirme que la vaccination permet d'éviter les formes graves de la maladie.

Pour mémoire, le délai entre la seconde dose et le rappel est désormais de 4 mois. Ainsi, les personnes de plus de 18 ans ayant un schéma vaccinal complet avant le 15 octobre 2021 devront avoir fait leur rappel avant le 15 février 2022 pour ne pas perdre le bénéfice de leur passe vaccinal.

Les mineurs âgés de 16 et 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur passe vaccinal valide. Les adolescents de 12 à 15 ans ne sont pas soumis au passe vaccinal. Ils ont toutefois la possibilité de faire un rappel s'ils le souhaitent.

Une infection au Covid vaut une dose de vaccin. En conséquence, les personnes ayant contracté le Covid après avoir reçu deux doses de vaccin pourront conserver leur passe vaccinal, même en l'absence d'une dose de rappel.

Les personnes concernées peuvent disposer de leur certificat de rétablissement (résultat de test positif), soit sur la [plateforme SI-DEP](#) grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS, soit en version papier auprès du laboratoire de biologie médicale ou du professionnel de santé qui a réalisé le test.

Ce certificat de rétablissement peut être ajouté dans le « Carnet » de l'application « TousAntiCovid » en scannant le QR code ou en l'important directement depuis la plateforme SI-DEP via le lien dédié. Il est possible de présenter la version papier ou la version numérique de ce certificat de rétablissement dans les établissements ou événements où le passe vaccinal est exigé.

Pour savoir quand faire sa dose de rappel, rendez-vous sur le simulateur de l'Assurance maladie [Mon rappel Vaccin Covid](#).

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15471>

Afin de répondre à la demande, les centres de vaccination maintiennent leur offre sans-rendez-vous en complément de l'offre proposée par les médecins et les pharmaciens.

Toutes les possibilités de vaccination sont à retrouver sur le site de santé.fr :

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-88-vosges.html>

Allègement des mesures de freinage

Les restrictions sanitaires liées à la crise sanitaire du Covid-19 ont été partiellement levées dans le cadre de la mise en place du passe vaccinal. L'allègement des mesures est prévu en deux étapes :

...Depuis le 2 février

- le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire. Il reste recommandé dans les situations où les distanciations sociales ne peuvent être respectées ;
- le télétravail n'est plus obligatoire, toutefois il reste fortement conseillé, à charge de chaque entreprise d'adopter un dispositif adapté à son organisation ;
- la fin des jauges dans les lieux accueillant du public en configuration assise, notamment les stades et les salles de spectacle. Le masque y reste obligatoire.

...À compter du 16 février

- les discothèques pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire qui leur est applicable ;
- les concerts debout pourront reprendre dans le respect du protocole sanitaire qui leur est applicable ;
- la consommation sera à nouveau possible dans les stades, cinémas et transports, tout comme la consommation debout dans les bars et restaurants.

Les protocoles sectoriels restent applicables. A titre d'exemple, le lien vers le protocole applicable aux pratiques sportives :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-24-janvier-2022/>

Plus d'informations sur ce qui change en février 2022 en cliquant sur le lien suivant

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15485>.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

